Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 037-213702491-20260910-202669-DE

République française - Département de l'Indre et Loire – Arrondissement de Tours

Extrait du registre des délibérations
Conseil municipal du 30 avril 2026

Le 10 septembre 2026 à 19h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de
Isabelle GOUMON, Maire de Sonzay

DCM N°2026 – 69 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Secrétaire de séance : Elodie MENARD

Date de la convocation : 04/09/2026 - Date de l'affichage : 15/09/2026

Acte rendu exécutoire
Publiée le :15 /09/2026
Rendu exécutoire le : 15/09/2026

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre total votants : 13
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

Nom et Prénom	
AUGEUL Aurélie	Conseillère Municipale
COULOT Patrick	Conseiller Municipal
GAGNER Frédérique	Conseillère Municipale déléguée
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal délégué
GOUMON Isabelle	Maire
HAUSTETE Thibaut	3ème adjoint
KUIPERS Nathan	Conseiller Municipal
LEBERT Guillaume	Conseiller Municipal
MENARD Elodie	Conseillère Municipale
PLUCHINO Marc	Conseiller Municipal délégué
SABADOTTO Isabelle	2ème adjointe
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale
VERGNOLLE Sylvain	1er adjoint

Absents excusés ayant donné pouvoir

CARIS Rozenn	Pouvoir à	GOUMON Isabelle

Absents excusés

BOUÉ-SALMON Charleyne		

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 037-213702491-20260910-202669-DE

DCM N°2026 – 69 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant les missions complémentaires ajoutées dans la fiche de poste de l'agent responsable du service école enfance jeunesse et bibliothèque, l**e Maire propose à l'assemblée :**

- La création, à compter du 21 septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 33/35ème,
- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service école enfance jeunesse et bibliothèque
- Que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Sonzay, le 15 septembre 2026

Ce procès-verbal est approuvé :

- **à l'unanimité des suffrages exprimés**

Le Maire
Isabelle GOUMON

Le/la Secrétaire de séance
Elodie MENARD

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr